

RAPPORT N° 01/5-26
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFICATION DES ECOLES MUNICIPALES DE SPORTS

Dans le cadre des animations destinées à promouvoir et à développer les activités physiques et sportives, la Ville organise en collaboration avec l'Office Municipal des sports (OMS), les Ecoles Municipales de Sports.

Ce dispositif fonctionne sur la période scolaire, et essentiellement le mercredi. Il concerne les enfants âgés de 7 à 12 ans et a notamment pour objectifs de :

- permettre aux enfants d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive,
- proposer une variété d'activités permettant de faire un choix et de s'orienter vers les clubs,
- répondre aux besoins des enfants souhaitant pratiquer une discipline sportive.

L'organisation de ces Ecoles Municipales de Sports relevait jusqu'à présent de l'OMS. Conformément au Contrat d'Objectifs avec l'OMS, ces activités seront désormais prises en charge par la Ville.

Je vous propose, par conséquent, d'instaurer les tarifs annuels suivants, qui correspondent à ceux habituellement acquittés par les familles, soit :

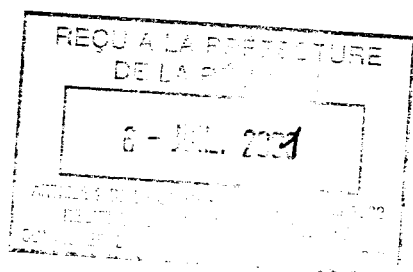
- 1 discipline 100,00 francs,
- 2 disciplines 150,00 francs,
- 3 disciplines 200,00 francs.

Je vous demande donc :

- d'adopter ces tarifs annuels d'inscription,
- d'autoriser le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Morel", written over the official seal.

**DELIBERATION N° 01/5-26
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

TARIFICATION DES ECOLES MUNICIPALES DE SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Charles-Henri GERARD, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte les tarifs annuels d'inscription dans les Ecoles Municipales de Sports.

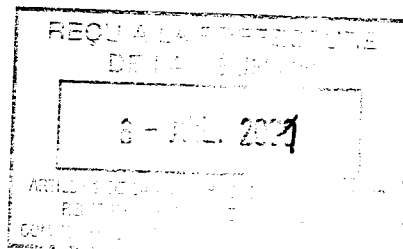
ARTICLE 2

Autorise le régisseur à recouvrer les recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

04 JUL. 2001

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Morel", written over the official seal.